

LE PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

Prix d'abonnement (Payable d'avance) :

	Lyon.	Rhône.	Départem.
3 mois,	8 fr.;	10 fr.;	12 fr.
6 mois,	15 fr.;	19 fr.;	22 fr.
Un an,	30 fr.;	36 fr.;	40 fr.

Le Peuple Souverain donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, et à Paris, chez LEJOLIVET et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46.

Les Annonces se paient 25 c., et les Réclames 40 c. la ligne.

Lyon, le 6 vendémiaire an LVII.
(Vieux style, 27 septembre 1848.)

DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

Opposé à toute mesure propre à ramener la confiance, à faire renaître le crédit et à développer l'agriculture, un parti important de l'Assemblée nationale laisse suffisamment percer ses regrets d'un passé qui lui était avantageux et le désir qu'il a de voir bientôt réaliser ses rêves d'une restauration monarchique quelconque. Aussi le voyons-nous en toute occasion se jeter à la traverse de toute idée de progrès, et cela par les plus misérables subterfuges. C'est ce qui vient encore d'avoir lieu à propos de la loi sur l'enseignement agricole, qui a été attaquée avec chaleur et la plus insigne mauvaise foi par le parti des privilégiés et les députés de la vieille gauche.

La raison la plus forte que les ennemis systématiques de toute amélioration matérielle et morale des habitants de la campagne, aient pu invoquer, c'est la pénurie du trésor. Ces hommes qui savent trouver, au besoin, des millions pour se procurer les soldats, les armes et les munitions nécessaires à étouffer ou réprimer les cris de la misère et de la faim, ne savent pas où prendre la plus petite obole, s'il s'agit de couper le mal dans sa racine, et de rendre aux champs les bras que le vice d'organisation actuelle leur a enlevés et a refoulés dans les villes. D'où vient, en effet, le peu de goût des jeunes gens pour les travaux de la campagne? Cela provient de ce que nos paysans, en général, en sont encore réduits à l'état de manœuvres; de ce qu'une éducation solide, un enseignement profond, n'ont pas encore jeté leurs charmes sur cette vie toute patriarcale qu'ils envient aux villes, leurs écoles, leur civilisation, leurs jeux, leurs fêtes. Eh bien! à l'exemple des pays voisins, jetez les fondements de cette grande œuvre d'intérêt national, otez à l'enfant le fouet que son père lui met en main aussitôt qu'il sait marcher, enlevez-le à la charrue pour le livrer aux professeurs, et tout en lui donnant une instruction qui ne lui fasse plus rien envier aux villes, inculquez lui les vrais principes d'agriculture théorique et pratique, apprenez-lui à arracher aux entrailles de la terre les trésors sans nombre qu'elle renferme dans son sein, et que jamais cette bonne mère n'a refusés aux hommes laborieux. Apprenez-lui à aimer ce qui aujourd'hui n'est qu'un martyr à ses yeux. Faites-lui chérir l'agriculture, cette source vivace du commerce et de l'industrie, cette cause unique de la richesse d'un état. Remplacez la routine par la science: montrez à nos campagnards les moyens sûrs de tripler leurs récoltes actuelles, et vous aurez fait cesser bien des causes de troubles et de révolutions.

Mais ce n'est pas cela que veulent nos hommes du recul. Où trouver de l'argent, d'ailleurs? En premier lieu, nous leur dirons que les sommes nécessaires pour les écoles modèles ne sont pas si exorbitantes qu'ils voudraient bien nous le faire accroire, et que l'Etat, qui a toujours tout demandé à l'agriculteur, ne lui a encore rien accordé jusqu'à ce jour. En second lieu, nous pensons que deux mesures sont applicables immédiatement pour arriver au but que nous nous proposons, sans augmenter les charges du trésor : 1° Réduire tous les emplois qui dépassent 4,000 francs, jusqu'à concurrence des sommes nécessaires à l'entretien des fermes-écoles; 2° Créer des billets de banque hypothécaire gratuite, où le laboureur trouve le moyen d'échapper à l'usure qui le ronge en ce moment, et reçoive sur sa propriété une avance qui le mette en état d'y tenter toutes les améliorations que la science lui indiquera, améliorations qui lui fourniront bientôt les moyens de se liquider des sommes qui lui auront été remises à titre de prêt.

Voilà, selon nous, le vrai remède à la situation, le moyen de faire sortir nos frères de la campagne de l'espèce d'abrutissement, de servage, dans lesquels leurs anciens maîtres voudraient toujours les tenir. Mais nous savons bien que ce n'est ni à un Barrot, ni à un Thiers qu'il faut faire entendre un tel langage; à un Thiers surtout qui n'a pas demandé où l'on trouverait les huit cent millions nécessaires à la construction des bastilles de Paris, quand il est venu les proposer à la chambre des députés.

Ces hommes ne songent qu'à leurs propres intérêts, et peu leur importe la misère des autres, les souffrances de l'humanité, pourvu qu'ils y trouvent leur compte. Cet état de choses ne peut durer longtemps cependant, car le jour des améliorations et des réformes sociales est arrivé; ce ne sont pas les sophismes brillants de nos ennemis-nés qui peuvent s'opposer à la volonté souveraine de la nation.

Réponse à la Liberté.

Afin de ne pas conserver sur la poitrine l'épithète de MENTEUR que nous adresse la Liberté, nous répondrons par ordre aux trois questions qu'elle nous adresse dans son numéro 186. Nous prévenons, du reste, la Liberté que nous n'avons pas le temps d'engager avec elle une polémique sérieuse et durable. Voici donc notre seule, unique et dernière réponse :

1° Nous n'avons jamais dit à la Liberté que la liste couleur

blanche que nous lui reprochons fût du mois d'avril. Nous avons parlé des premières élections, il est vrai, mais nous avions en vue les premières élections municipales, qui n'ont pas eu lieu en avril. Cette liste, nous l'avons en main au moment où nous écrivons ces lignes, et la Liberté comprendra qu'il ne conviendrait nullement d'humilier ces braves gens, maintenant qu'ils se sont retirés de la scène politique, car ils ne sont plus hommes publics maintenant, et ils s'appartiennent à eux seuls. Le droit, la justice, comme les plus simples convenances, nous engageant à ne pas troubler le sommeil auquel les ont condamnés les électeurs.

2° Nous savions que la Liberté s'était jointe à d'autres journaux pour attaquer le règlement des typographes, pour se plaindre de leurs exigences. Le mot *tarifa* échappé à notre plume; en cela, nous avons été dans l'erreur; mais, en bonne conscience, nous sommes persuadés que la Liberté ne joue que sur le mot, et que l'idée est la même, en sorte que si nous retirons l'expression, notre opinion ne change pas au fond. Nous pensons qu'en insérant l'article qui a causé notre erreur, la Liberté ne voulait pas faire du bien aux ouvriers typographes, et qu'elle parlait en faveur des patrons; c'était ce que nous voulions lui reprocher.

3° Ce n'est pas au club central (il n'y en a plus) que s'est adressée la Liberté, mais à des membres influents de la démocratie. Elle a fait des propositions; si le fait que nous avançons est inexact, la responsabilité doit en retomber sur les citoyens qui nous l'ont rapporté et auxquels nous ajoutons toute confiance, jusqu'à preuve contraire.

Du droit de pétition.

Deux causes concourent à rendre illusoire le droit de pétition qui appartient à tous les citoyens. La première est le peu de cas que l'Assemblée semble faire des pétitions qui lui sont adressées, de telle sorte qu'aucune d'elles n'arrive jamais à un résultat utile. L'autre cause est dans l'abus même que certains gens font de ce droit. Il n'y a guère d'idée bizarre ou ridicule dont l'auteur ne juge à propos de faire part à l'Assemblée. Il s'ensuit que le droit de pétition tombe de plus en plus en discrédit parmi les esprits sérieux et dans l'Assemblée nationale.

Ce qui nous inspire ces réflexions, c'est un coup-d'œil que nous venons de jeter sur le rôle général des pétitions qui ont été déjà l'objet d'un rapport, et qui ont été renvoyées à l'examen des comités. Nous ne parlons pas de celles que l'ordre du jour a écartées et dont la plupart, il faut le reconnaître, ne méritaient même pas l'honneur d'une mention.

Voyons un peu quelques-unes de ces pétitions. Tenez, voici le citoyen Kubrakiewicz, qui ne demande qu'une petite somme de 300 fr. pour publier contre le communisme une brochure écrasante. C'est le comité de l'instruction publique qui devra examiner s'il convient de gaspiller l'argent de l'Etat à solder des élucubrations sans valeur.

Maintenant, c'est le citoyen Michaux qui n'est ni plus ni moins qu'un capitaine en retraite, et qui, en cette qualité, demande seulement que Paris soit déclaré en état de siège pour dix années consécutives, à partir du jour où la constitution sera votée. Une pareille proposition aurait dû envoyer son auteur à Charenton ou dans quelque cabanon. On s'est contenté de la renvoyer à l'examen du projet de législation.

Passons au citoyen Lainé. Ce qu'il demande n'a rien de féroce. Il s'agit simplement de placer sur l'arc de triomphe de la barrière de l'Etoile un groupe colossal composé des députés, de l'archevêque et des généraux morts pour la sainte cause de l'ordre et de la civilisation, dans les journées de juin. Le comité de l'intérieur aura à examiner en quel métal une semblable macédoine pourrait être coulée, à moins qu'il ne rejette purement et simplement la curieuse idée du citoyen Lainé. Une demande à laquelle nous n'hésiterions pas à nous joindre, si elle pouvait avoir la moindre chance de succès, est celle du citoyen Maurice, tendant à obtenir la démolition des fortifications de Paris. Il est certain que c'est là un des legs les plus dangereux de la monarchie, et que dans un temps lointain, les fortifications de Paris, les forts détachés tomberont sous la hache populaire, s'ils ne servent pas de tombeau à la liberté, à la démocratie.

Nous ne nous arrêterons pas davantage sur toutes les excentricités plus ou moins significatives que se permettent certains pétitionnaires, et nous parlerons seulement de quelques pétitions qui auraient bien mérité, selon nous, une attention spéciale en raison de leur sujet. Il s'agit en effet de quelques-uns de ces infortunés qui, à la suite des funestes journées de juin, ont été envoyés pêle-mêle et sans jugement sur les pontons de Brest.

Ainsi, des citoyens de Belleville ont réclamé en faveur d'un de leurs concitoyens compromis à tort dans l'insurrection et blessé par suite d'un accident.

Puis un citoyen du nom de Bichet, arrêté d'abord avec sa femme après les événements de juin, ayant été relâché comme innocent demande à ce que sa femme, encore détenue, soit mise en liberté.

Enfin, de malheureux citoyens détenus à bord du ponton la *Guerrière* adressent une demande bien légitime à l'Assemblée. Ils demandent à être traduits devant tel tribunal que ce soit, et jugés sur les faits qui leur sont reprochés.

Il est honteux certainement qu'une pareille demande ait à se produire au siècle où nous vivons, mais ce qui est le plus

odieux encore, c'est que des juges soient refusés aux accusés. Un poète disait : « Il y a des juges à Berlin. » Les malheureux exilés peuvent dire : « Il n'y a plus de juges à Paris, — il n'y a que des bourreaux. »

Banquet commémoratif du 1^{er} Vendémiaire au LVII.

Nous continuons, ainsi que nous l'avons promis, et sur l'invitation pressante de la démocratie, de livrer à la publicité les discours prononcés dans ce banquet fraternel, qui laissera parmi nous de profonds souvenirs.

Toast porté par le citoyen Berteault :

A l'affranchissement des travailleurs de la campagne !

S'il est une chose pénible à reconnaître, c'est qu'il nous faille, après dix-huit siècles de christianisme et soixante années de révolutions incessantes, alors que liberté, égalité, fraternité sont les trois mots de la devise gouvernementale, c'est qu'il nous faille, dis-je, émettre un vœu.

C'est au sein de cette France civilisatrice des nations, sous le règne proclamé et reconnu du Peuple souverain, que nous en sommes réduits encore à déplorer l'asservissement du plus grand nombre de nos frères, asservissement complet : moral, matériel, intellectuel.

Moral, car leur éducation, confiée à des abrutisseurs, loin de développer, dans ces natures fortes et vierges, le sentiment élevé de la fraternité humaine les retient, à dessin, dans le cercle fatal de l'individualisme.

Matériel, car ils sont abandonnés à la rapacité de l'usure qui leur ravit le plus beau fruit d'un laborieux travail.

Intellectuel, car la misère qui les accable leur enlève jusqu'à la possibilité d'abreuver leur esprit aux sources de la science.

Par la déplorable union de leurs efforts, par la funeste activité de leur égoïsme, les seigneurs du capital sont arrivés à faire, des travailleurs des champs, de véritables esclaves auxquels ils arrachent à volonté : — la patrie, en rendant nuls, par d'infâmes manœuvres, tous les droits civiques ; — la famille, ayant à merci, grâce à l'or qu'ils extorquent, les femmes, les sœurs et les filles du pauvre ; — la propriété, qu'ils accaparent au moyen de l'énormité, toujours croissante, du prix des fermages.

Je le répète, citoyens, il est douloureux de voir jusqu'à quel point d'asservissement en sont descendus ces frères infortunés, transformés par l'aristocratie, dans les troubles politiques et les luttes électorales, en soldats du privilège, eux qui souffrent tant sous la domination des privilégiés !

Ah ! citoyens, portons tout notre zèle à soulager le corps, à réchauffer le cœur, à dessiller les yeux de ces frères dont on a voulu nous faire des ennemis ; notre salut, le salut de la République et celui de l'humanité sont à ce prix.

A l'affranchissement des travailleurs de la campagne !

Toast porté par le citoyen Jacques Blanc.

A la République démocratique et sociale !

Citoyens !

C'est une époque glorieuse pour la nation française, et à jamais mémorable dans les fastes de l'humanité, celle dont nous célébrons l'anniversaire. Honneur à nos pères qui, en proclamant les principes d'éternelle vérité que Dieu a mis au fond de la conscience humaine, ont posé la base industrielle du nouvel édifice social !

Ne perdons pas de vue, citoyens, le sens véritable de toutes les révolutions qui viennent successivement agiter la société, et dont chacune n'est qu'une phase de la grande et incessante révolution du monde, de l'éternelle transformation sociale au sein de laquelle se meut l'humanité, aspirant sans cesse et progressivement vers le but que Dieu lui a indiqué, c'est-à-dire le bonheur et la perfection.

Si donc la révolution de Février est appelée à continuer l'œuvre de nos pères, de quels signes doit-elle marquer en traits ineffaçables son passage dans l'histoire du mouvement social ?

Les proclamations du grand principe de la solidarité humaine, la déclaration du droit au travail qui, avec les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et les droits politiques et sociaux déjà inscrits au livre de 89, viennent compléter la grande charte sociale ; voilà les signes auxquels se reconnaît la révolution de Février !

Voilà pourquoi nous voulons la République démocratique et sociale, c'est-à-dire le libre exercice de toutes les facultés humaines, la moralisation pour l'éducation publique et gratuite, l'organisation du travail et la juste répartition de ses produits, la souveraineté absolue du peuple dans l'Etat, l'égalité proportionnelle dans les charges ; en un mot, la satisfaction de tous les besoins matériels et moraux, et pour but final, le bonheur pour tous et par tous !

Vive la République démocratique et sociale !

Toast porté par le citoyen Razuret.

Aux socialistes !

A ces hommes de patience et d'abnégation, de dévouement et d'énergie, qui dans tous les temps et dans tous les pays, ont fait faire un pas au progrès social !

A ces hommes de justice et d'égalité qui, avant ou après la venue de Jésus, ont révélé au monde des destinées meilleures.

Aux masses prolétaires, ces socialistes d'instinct qui les ont inspirés et soutenus dans leur rude tâche, nous disons aujourd'hui : frères, merci !

Gloire à vous, martyrs de toutes les époques qui n'avez jamais reculé ni faibli dans l'accomplissement de vos devoirs. Forts de vos exemples, nous marcherons dans le sentier de l'émancipation, sans nous effrayer des précipices et de la longueur de la route !

Au nom de Dieu, au nom de la justice et de l'humanité nous disons à ceux qui voudront nous suivre : Frères, en avant ! la paix et le bonheur du monde est au bout !

Aux socialistes.

Nouvelles d'Italie.

Rome, 19 septembre. — Nous attendions le programme du ministère Rossi pour le juger ; mais nous déclarons dès à présent que nous sommes disposés à combattre énergiquement toute tendance réactionnaire, et les hommes qui composent le nouveau cabinet nous sont trop connus pour nous donner quelque espoir favorable à la cause de l'indépendance italienne.

Nous tenions à manifester dès aujourd'hui cette considération préventive. Car l'homme qui a été l'un des plus chaleureux serviteurs du bon plaisir et de l'arbitraire du ministre Guizot, ne nous inspire pas grande confiance.

— Le ministère de la police vient d'être supprimé par arrêté du 18 septembre.

— On peut juger de la barbarie des soldats du Bourbon par ce fait atroce qui vient de s'accomplir à Messine. Les Suisses, après avoir enfoncé les portes de l'hôtel habité par M. George Kilian, consul de Bavière et de Grèce, pénétrèrent dans l'intérieur, trouvèrent ce vénérable vieillard revêtu de l'uniforme consulaire et tenant à la main le drapeau de sa nation. Rien ne put arrêter la fureur de ces barbares, qui, après l'avoir soufflé et lui avoir craché au visage, le traversèrent de leurs baïonnettes.

Ce crime horrible remplit de stupeur tous les gens de cœur. On se rappelle que M. Kilian a toujours été un homme de paix et de conciliation, toujours disposé à répandre le baume sur les plaies de l'humanité, en venant au secours de toutes les infortunes. (L'Época.)

De l'Assemblée nationale.

Paris, le 23 septembre 1848.

Les élections de la capitale ont toujours une signification et une importance que n'ont pas celles des départements : centre de l'activité nationale, siège du gouvernement, Paris règle presque les destinées de la France, en pesant de tout le poids de son influence sur les actes du pouvoir. Or, dans les circonstances présentes, quelle est la véritable signification, le véritable caractère des élections qui viennent d'avoir lieu à Paris? Louis Napoléon-Bonaparte, l'homme des souvenirs glorieux; A. Fould, le représentant du capital et de l'agio; Raspail, la protestation vivante et courageuse contre tout retour à la royauté. Un alliage de gloire, d'égoïsme et de vertu.

Il n'est pas douteux, maintenant, que sans la candidature inopinée de Bonaparte, les socialistes auraient triomphé complètement. Mais telles qu'elles sont, les élections sont encore une grande victoire pour le parti populaire, et vous font espérer plus que jamais au maintien et à la consolidation de la République. Les ennemis de cette forme de gouvernement s'abuseraient étrangement, s'ils voyaient dans la nomination de Bonaparte autre chose qu'une protestation du peuple contre l'hésitation du gouvernement à faire franchir les Alpes par notre jeune et vaillante armée, fatiguée de son repos et assistant l'armée au bras aux triomphes des Autrichiens; s'ils abuseraient bien plus encore, s'ils voyaient autre chose qu'une protestation contre le pouvoir militaire du général Cavaignac, contre l'état de siège qui livra aux commissions militaires des citoyens de tout âge, de tout sexe, pour être, selon une instruction sommaire, incomplète, en dehors de nos lois, de nos habitudes et de nos souvenirs, condamnés à la transportation ou livrés aux conseils de guerre qui appliquent, sans distinction et sans discernement, les peines les plus infamantes.

Pour le peuple, Bonaparte signifie la gloire nationale au dehors et la prospérité au dedans.

Si le général Cavaignac eût été habile, il avait une des plus belles situations qu'il soit donné à un homme d'avoir. Vainqueur de l'insurrection la plus formidable que Paris ait jamais vue, il pouvait dès ce jour asseoir la République d'une manière forte et inébranlable. Mais pour cela, il fallait se montrer à tous les ennemis de la République, fort, de la force véritable et réelle; il ne fallait pas, à l'exemple de tous les despotes, se croire environné de dangers puerils et imaginaires, mais braver ces dangers même, et les combattre avec les armes de la liberté. Au lieu de cela, le général Cavaignac a cru ne pouvoir gouverner qu'armé de l'arbitraire, et en foulant aux pieds ce qu'il y a de plus cher chez un peuple libre : la liberté individuelle et la liberté d'exprimer sa pensée. Et dans son fatal aveuglement, l'arbitraire (légal il est vrai, puisqu'il a été consenti par l'Assemblée nationale) n'a pu discerner les républicains d'avec les royalistes; car, en même temps que les premiers étaient frappés dans leur personne ou dans leur liberté, les seconds étaient envoyés dans les départements pour désorganiser les administrations républicaines.

L'illusion commence à tomber, le gouvernement sent la situation précaire dans l'Assemblée et son isolement dans le peuple : il ne peut se maintenir que par l'état de siège, et le jour où il sera levé, le pouvoir tombera de lui-même.

Au reste, il n'y a pas de popularité si bien établie qui puisse résister aux souvenirs et aux impressions que cette situation exceptionnelle laisse toujours après elle. Une seule chose pourrait relever le pouvoir et lui rendre la force dont il a besoin : c'est l'amnistie. La comédie qu'il est venu jouer hier, n'a trompé personne, et le vote de confiance qui lui a été accordé ne le relèvera pas dans l'opinion publique; il n'y a qu'un grand acte de clémence qui puisse opérer ce miracle. Qu'il ose donc ! et la patrie reconnaissante lui viendra en aide.

Hier, à eu lieu, aux Champs-Élysées, le banquet républicain fraternel. Deux discours ont été prononcés dans cette solennité républicaine, l'un par un des vétérans de la liberté, le citoyen Audry de Puyraveau; l'autre, par le citoyen Ledru-Rollin.

Les citoyens Rivet et Molé ont fait leur entrée hier à l'Assemblée nationale; ils sont allés renforcer la cohorte des Thiers et des Barrot... Quand le peuple comprendra-t-il véritablement ses intérêts?

Un Représentant du Rhône.

Un de nos amis, présent à la séance de l'Assemblée Nationale du 22 de ce mois, nous communique les renseignements suivants au sujet de cette séance (dont nous avons déjà donné le compte-rendu).

Pendant dix-huit ans, la France a vécu de fictions, car sous la Restauration du moins il y avait un principe que les baïonnettes étrangères nous avaient imposé comme une vérité, et qui avait pour lui le prestige de l'antiquité.

Mais sous la monarchie de Juillet, tout était mensonge. C'était un roi qui régnait sans gouverner, des ministres qui gouvernaient sans régner, et un peuple soi-disant souverain qui était réduit à deux cent mille privilégiés.

On pouvait, on devait espérer que la République viendrait enfin apporter la vérité et la franchise dans les rapports mutuels du gouvernement et du pays. Au lieu de cela, nous voici presque revenus au bon temps où le citoyen Thiers faisait des niches au citoyen Guizot et où une majorité complaisante obéissait à l'impulsion du ministère.

Voici en effet le citoyen Sauteyra qui annonce qu'il va adresser au général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, et l'orateur se met à lire un discours plein de banalités dignes de M. de la Palisse. Sur quoi veut-il interpellier le gouvernement? Nul ne peut le deviner, et lui-même l'ignore peut-être.

Cependant, le général Cavaignac monte à la tribune, et comme l'Assemblée semble l'inviter à ne pas répondre à des interpellations aussi vagues, il déclare qu'il a eu connaissance des interpellations qui devaient lui être adressées et qu'il est très disposé à y répondre. — L'Assemblée écoute donc. Mais comme il n'y avait pas eu de question précise, il ne pouvait pas y avoir de réponses claires. Le général est resté dans les mêmes généralités que l'auteur des interpellations, et il a seulement déclaré qu'un nuage semblait s'être glissé entre l'Assemblée et le pouvoir, et que le pouvoir sentait le besoin de se retremper dans

la confiance de l'Assemblée. C'est alors qu'est monté à la tribune un M. Charançay, qui a reproché au général Cavaignac de n'avoir pas fait un pas de plus dans la voie où il s'est engagé. Or, comme M. Charançay appartient à la réunion de la rue de Poitiers, comme c'est un apôtre fervent de la légitimité, évidemment c'est vers la rue de Poitiers, foyer du royalisme que, selon lui, le général Cavaignac aurait dû faire un pas de plus.

Hélas ! il n'y en a eu que trop de pas de faits dans cette voie fatale. Mais laissons parler ce grand citoyen qui répond au nom de Charançay. Savez-vous quel grand crime la commission exécutive a commis avant les journées de juin ? Eh bien ! au lendemain du 15 mai, elle n'a adressé aucune parole de sympathie à la garde nationale.

Le citoyen Duclerc est venu bientôt après, le *Moniteur* à la main, prouver la fausseté de cette assertion, en citant les paroles du citoyen Lamartine, non pas le lendemain, mais le jour même du 15 mai. Après une courte réplique du général Cavaignac, l'Assemblée a voté à la presque unanimité l'ordre du jour suivant proposé par le citoyen Laboussière.

« L'Assemblée nationale, répondant à la communication du « citoyen président du conseil, déclare que le gouvernement a « conservé la pleine et entière confiance et passe à l'ordre du « jour. »

De fait, il n'y a pas eu de communication en tout cela, interpellations, réponses, excepté l'intermède Charançay, tout n'a été qu'une comédie arrangée dans les couloirs, qui sont les coulisses de ce nouveau théâtre.

Quoi qu'il en soit, le général Cavaignac a la pleine et entière confiance de l'Assemblée, qu'il en use donc pour écraser la réaction plus insolente que jamais, pour étouffer dans leur germe toutes les pensées de restauration royale ou impériale, et briser leurs misérables fauteurs. Peut-être alors lui sera-t-il beaucoup pardonné...

INSURRECTION DANS LE GRAND DUCHÉ DE BADE.

La *Gazette nationale de Suisse* du 22 septembre annonce ce qui suit :

La République est de nouveau proclamée dans les Etats de Bade.

Nous n'avons que les nouvelles des communes voisines de Bâle. Hier, l'insurrection a éclaté. On est même venu chercher en toute hâte des marchands badois pour le marché de Bâle. Struve, rentré le même jour sur le territoire badois pour se justifier relativement à son *Spectateur allemand*, fut reçu avec joie par le peuple et accompagné jusqu'à l'Hôtel-de-Ville de Lœrrach. Là, il adressa un discours à la foule rassemblée. Au lieu d'arrêter Struve, on arrêta les magistrats ainsi que le docteur Kaiser, depuis longtemps regardé comme un espion. Les gardes de la douane avaient pris la fuite à trois heures après midi.

Le soir, le tocsin a sonné dans les communes. Plusieurs personnes ont transporté ce qu'elles possèdent à Bâle. A Weil, la colère du peuple a éclaté contre le curé, connu par son fanatisme monarchique : on a brisé les fenêtres de sa demeure. Le directeur de la douane de Léopoldshöhe s'est sauvé à Bâle; un seul garde est resté. La jeunesse marche en deux colonnes sur Carlsruhe. Le landsturm est appelé dans le cercle du lac. Les fugitifs rentrent dans leur patrie; ceux qui venaient de Suisse n'avaient point d'armes, mais ils en ont trouvé aux frontières badoises.

Pour se garantir contre une attaque des troupes, on a enlevé des rails du chemin de fer. Depuis aujourd'hui, les républicains ne laissent partir aucune diligence badoise; elles sont toutes retenues à Bâle. On voit déjà que le peuple est un peu reconnaissant envers le grand-duc pour l'amnistie qu'il avait proclamée, et qui n'a été qu'une ironie. Tout à l'apparence d'une nouvelle expédition de corps-francs.

Des nouvelles plus récentes annoncent que le gouvernement provisoire de Lœrrach s'est emparé de la caisse, a fait prêter, par quelques gardes, le serment de fidélité à la République, proclamé la loi martiale contre les traîtres. On continuera à percevoir les droits de douane, mais au profit de la République. On ne manque ni d'armes ni de munitions; l'enthousiasme pour la République est plus grand que la première fois. Struve est à la tête du gouvernement provisoire. Les proclamations suivantes ont paru la nuit dernière :

RÉPUBLIQUE ALLEMANDE.

Bien-être, instruction, liberté pour tous !

Quartier-général de Lœrrach, le 21 septembre 1848.

Instruction adressée aux maires.

« Tous les maires doivent : 1° aussi longtemps que l'armée républicaine sera dans le cercle, faire sonner le tocsin pendant la nuit et pendant la nuit, entretenir des feux sur les montagnes.

2° Ils ne doivent permettre à aucun fonctionnaire monarchique de s'éloigner du cercle; ils doivent les arrêter et placer sous le scellé leurs propriétés.

3° Ils doivent hâter le départ des hommes aptes au service vers la capitale du cercle, les pourvoir de vêtements, d'armes, de munitions, de vivres.

4° Préparer des billets de logement, afin que les troupes républicaines soient bien logées et promptement.

5° Ils sont responsables de la publication et de l'exécution de la proclamation suivante du gouvernement provisoire.

Au nom du gouvernement provisoire, G. STRUVE.

Appel au peuple allemand.

Le peuple a commencé le combat contre ses oppresseurs. Même dans les rues de Francfort, là où siège le pouvoir central impissant et une constituante bavarde, on a tiré à mitraille sur le peuple. Le glaive peut seul sauver le peuple allemand. Si la réaction triomphe à Francfort, l'Allemagne sera, par la prétendue légalité, réduite à une servitude plus accablante que celle qui résulte d'une guerre sanglante.

Aux armes, peuple allemand ! la République seule nous conduit au but vers lequel nous tendons.

Vive la République allemande !

Au nom du gouvernement provisoire, G. STRUVE.

— On lit dans la *Gazette nationale de Bâle*, du 23 septembre :

« Le service de la poste entre Bâle et l'état de Bade est toujours interrompu. Les réclamations adressées à cet égard au gouvernement républicain de Lœrrach n'ont amené aucun résultat; il a seulement assuré que les communications seraient rétablies aussitôt que les circonstances le permettraient. On répand le bruit que Fribourg aurait été occupé par les républicains et que des 500 à 1,000 hommes de troupes qui y étaient, 200 ont passé du côté du peuple.

« Un journal républicain paraît à Lœrrach; nous lui empruntons la pièce suivante :

RÉPUBLIQUE ALLEMANDE.

Bien-être, instruction, liberté pour tous !

« Quartier-général de Lœrrach, le premier jour de la République allemande, 1er septembre 1848.

« Au nom du peuple allemand, le gouvernement provisoire ordonne ce qui suit :

« Art. 1er. Toutes les charges du moyen âge qui pèsent sur la propriété foncière, toutes les corvées personnelles, dîmes, capitations et quelle que soit leur dénomination, sont abolies sans indemnité. Toutes les dates pour le rachat de ces charges sont également annulées.

« Art. 2. Tous les impôts payés à l'Etat, à l'église ou aux seigneurs cesseront dès ce jour. Un impôt progressif sur le revenu remplacera tous ces impôts. Les douanes établies aux frontières de l'Allemagne continueront comme par le passé.

« Art. 3. Les propriétés de l'église et des citoyens combattant du côté des princes entrent provisoirement et jusqu'à un règlement ultérieur, dans le domaine de la commune à laquelle ils appartiennent.

« Art. 4. Pour assurer l'exécution de tout ce qui est prescrit dans les articles précédents, la levée en masse du peuple est ordonnée.

« Tous les hommes aptes au service depuis dix-huit ans jusqu'à quarante doivent prendre les armes pour le salut de la patrie menacée.

« Dès aujourd'hui la loi martiale est en vigueur, jusqu'à ce que le peuple allemand ait conquis sa liberté.

« Au nom du gouvernement provisoire, G. STRUVE.
« Le secrétaire, CH. BLIND.

Carlsruhe, 23 septembre. — La nuit passée le chemin de fer a été intercepté en divers endroits par des enlèvements de rails, etc., pour empêcher le transport des troupes envoyées. Ils furent cependant presque aussitôt remis, et les troupes parties hier soir se trouvent en ce moment dans le Haut Rhin, pour mettre fin à l'insurrection.

Ce soir, entre six et sept heures, des troupes de l'empire ont passé ici sur le chemin de fer.

On lit dans le *Moniteur* :

« Le journal *l'Assemblée nationale* parle d'une conspiration dirigée contre la réunion de la rue de Poitiers. Les membres de la réunion devaient être mis à mort. Le chef du pouvoir exécutif aurait été lui-même l'objet d'une tentative des plus coupables.

« Ces nouvelles sont complètement fausses; aucune démonstration n'a pu donner même prétexte à de tels récits.

« Les bons citoyens, au lieu de se rendre l'écho de ces intentions perfides devaient se mettre en garde contre elles et ne pas accepter ainsi imprudemment la complicité de bruits qui sont en effet de nature à jeter la consternation et l'effroi dans la population. »

Le 22 du courant, le citoyen préfet de police a donné un grand dîner au gouvernement en commémoration de la proclamation de la République française qui eut lieu comme on le sait le 22 septembre 1792. Au dessert, le citoyen Ducoux a rappelé en peu de mots ces grandes phrases de notre histoire et a porté un toast à la consolidation de notre République et à son éternité.

Ce toast a été chaleureusement applaudi. La musique de la garde républicaine a joué pendant le dîner des airs patriotiques qui s'accordaient si bien avec l'esprit et les acclamations des convives. Au dîner succéda une soirée, à laquelle se sont rendus tous les officiers des gardes nationales du département de la Seine et d'une partie de la garnison. Les ambassadeurs des puissances étrangères, un grand nombre de représentants du peuple et des citoyens appartenant à toutes les classes et à toutes les administrations publiques étaient mêlés à la foule des invités. Cinq à six mille citoyens ont animé par leur présence cette soirée qui a été la plus nombreuse qui ait eue encore eu lieu depuis quelques mois.

Le département de la Mayenne vient de choisir pour représentant le grand citoyen Chambolle, une des nullités de la vieille presse, de la vieille chambre et de la vieille gauche. Il ne s'en est fallu que de trente-neuf voix qu'au lieu du citoyen Chambolle, le département de la Mayenne nommât un sieur de la Broise, très proche parent du sieur de la Valette, rédacteur en chef du journal qui déshonore en l'usurpant le nom d'*Assemblée nationale*. C'était tomber de Caribde en Scylla, ou si l'on veut de la réaction bleue à la blanche.

Le citoyen Pierre Leroux a fait distribuer à l'Assemblée une brochure intitulée *Projet d'une Constitution démocratique et sociale*. Nous examinerons prochainement ce travail du grand écrivain.

On parle de la prochaine arrivée de Louis Bonaparte, mais Paris est fort tranquille et paraît se préoccuper assez peu du grand homme.

Actes Officiels.

Le ministre des finances, considérant que les paiements anticipés autorisés jusqu'à nouvel ordre par l'arrêté du 15 de ce mois doivent être renfermés dans les limites déterminées par les exigences du service public et par celles de la circulation générale, arrête :

Article unique. La faculté d'acquitter par anticipation sous escompte à 4 p. 0/0 les termes à échoir sur les certificats de l'emprunt ainsi que sur les certificats délivrés en échange d'actions du chemin de fer de Paris à Lyon, est suspendue à partir du 25 de ce mois.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Paris, le 25 septembre 1848.

Les diverses mairies de Paris ont commencé à recevoir aujourd'hui les demandes, afin de participer à la colonisation de l'Algérie, en vertu du dernier décret de l'Assemblée nationale. Tout donne à penser que le nombre des demandes s'élèvera à un chiffre impossible à satisfaire, surtout si l'on songe que la part des agriculteurs ne peut être faite aux ouvriers de Paris, mais seulement aux travailleurs de la campagne. Il est donc important que ceux qui voudraient profiter des avantages et des bienfaits de la première tentative sérieuse de colonisation ne perdent pas un instant pour se faire inscrire. Le nombre des citoyens appelés à être installés cette année ne devant pas s'élever à plus de 12,000, on devra donc s'informer auprès des municipalités des démarches à faire dans les départements, ou bien transmettre directement sa demande à la commission spéciale de colonisation de l'Algérie, qui siège place du Carrousel, dans les bâtiments de l'ancienne liste civile.

— Un grand nombre de représentants de la province se plaignent journellement de dépenser plus de la moitié de leur indemnité en frais de ports de lettres qu'ils ne peuvent refuser : La représentation nationale n'est donc pas une affaire d'argent, mais une affaire de dévouement et de consciencieux travaux.

— Les versions les plus diverses circulent toujours sur le

compte de Louis Napoléon : Aujourd'hui l'on affirme qu'il est attendu à Paris chez la princesse Demidoff, sa cousine ; d'un autre côté, on dit le candidat de la Seine peu disposé à profiter soit de la popularité, soit de la curiosité dont il est l'objet, dans la population parisienne ; et l'on ajoute qu'il doit faire une visite au président du conseil, au président de l'Assemblée et se glisser parmi ses collègues le plus sournoisement qu'il pourra.

— Nous croyons pouvoir affirmer que depuis quelques jours le général Cavaignac fait appeler tous les officiers des troupes casernées ou campées à Paris et dans les environs pour savoir s'ils sont décidés à soutenir énergiquement la République contre tous les prétendants et s'ils pouvaient également compter sur l'esprit de leurs soldats. Les réponses sont toujours satisfaisantes comme on devait s'y attendre de la part de soldats français chez qui les sentiments démocratiques ne sont pas moins puissants que le point d'honneur : les soldats d'un seul régiment ont jusqu'à présent été soupçonnés de tiédeur. Cette franchise donne plus de force aux déclarations et aux protestations de dévouement et de républicanisme.

— Divers groupes stationnaient dans la matinée aux abords de l'Assemblée Nationale, notamment sur le pont de la Concorde et en face de la grille du Palais. On se préoccupait beaucoup de l'arrivée de Louis Napoléon. Les uns prétendent toujours à ce sujet qu'il est arrivé à Paris et s'est déjà mis en rapport avec les autorités, entre autres avec le ministre de l'intérieur et le préfet de police. Les autres affirment qu'il ne viendra qu'après la vérification des pouvoirs qui le concernent. Tous ces bruits, accompagnés de mille commentaires incroyables circulaient dans les groupes, d'où ils se répandaient dans nos faubourgs, augmentés et corrigés. Nous apprenons que le prince Louis ayant demandé ses passe-ports à la chancellerie française à Londres, a essuyé un refus.

— La défense du citoyen Lignier, l'un des prévenus de la Châpelle, sera présentée demain, par le citoyen Sarrans jeune.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 23 septembre 1848.

Le président. Je consulte l'Assemblée sur l'ajournement. De toutes parts. En place. (Beaucoup de membres près de la tribune se hâtent de regagner leurs bancs.)

Le citoyen président. On a demandé le scrutin de division. (Bruit.)

A droite le scrutin secret.

Le citoyen Tillancourt. Je demande l'appel nominal avec le scrutin secret. (Oui, oui ! — Non, non !)

Le citoyen président. On va procéder au scrutin secret.

Plusieurs membres. Avec l'appel nominal !

Voix. Les noms des membres qui demandent le scrutin secret ?

Les garçons de salle disposent les urnes.

A gauche. Les noms de ceux qui veulent se cacher ?

Voix. Les noms, les noms !

L'agitation est très grande. Beaucoup de membres entourent la tribune et interpellent le citoyen président. Celui-ci fait de vains efforts pour dominer le tumulte. On entend toujours réentendre ce cri : Les noms, les noms !

On procède au scrutin secret.

Plusieurs membres de l'extrême gauche montrent en votant la couleur de leurs boules. Du reste, cette opération se fait avec beaucoup de désordre. L'un des citoyens secrétaires se place à la tribune pour expliquer le vote.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants, 649

Majorité absolue, 325

Boules blanches (pour l'ajournement), 200

Boules noires (contre —), 449

L'Assemblée n'ajourne pas le projet. (Mouvement.)

Le citoyen de LAMORCIÈRE. Citoyens, l'heure avancée ne me permet pas d'espérer que vous terminerez aujourd'hui le projet sur l'enseignement agricole. Sur ma demande, vous avez remis à aujourd'hui un projet de décret sur l'Algérie ; il s'agit tout simplement d'une question d'ordre. Mais ce vote est attendu impérieusement sur la côte d'Afrique. Je vous prie de consacrer à ce projet la dernière heure qui vous reste. (Oui, oui !)

Le citoyen président. Voici l'article unique :

Il est ouvert au ministre de la guerre, sur les fonds de l'exercice de 1848, un crédit de deux millions de francs, affectés au paiement, en capital et intérêts, des deux premiers cinquièmes des indemnités dues, pour les expropriations consommées en Algérie, pour cause d'utilité publique, antérieurement au 1er janvier 1845.

Cet article est adopté à une très-grande majorité.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN CORBON.

Séance du 25 septembre 1848.

A midi et demi la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de constitution.

La discussion continue sur l'amendement du citoyen Servièrre, qui est ainsi conçu :

Art. 45. Tout impôt est établi pour l'utilité commune.

Chaque citoyen y contribue dans la proportion de sa fortune.

Le citoyen Charençay a la parole en faveur de l'amendement.

Le citoyen GÉRARD. Je comprends les inégalités de la nature, aussi je ne voudrais pas d'un nivellement qui aurait pour résultat de tuer l'émulation.

Nous demandons l'impôt progressif, non selon le capital, mais selon le revenu, ce qui est bien différent. Cet impôt, d'ailleurs, aurait toujours une limite fixée par le bon sens et n'irait jamais au-delà de 50 p. 0/0. (Bruit.) Le reste du discours se perd dans le bourdonnement des conversations particulières.

Le citoyen GOUDEMAUX. Je comptais monter à la tribune en mon nom personnel. Le citoyen président du conseil m'invite à déclarer l'opinion du gouvernement. (Exclamations.) Cependant, je crois qu'il est préférable de parler seulement comme représentant ou comme ministre des finances. A ce double titre, je proposerais de remplacer, dans l'article en discussion, les mots : chaque citoyen contribue en raison de sa fortune par ceux-ci : en proportion. (Longue sensation.)

Le citoyen président du conseil : Il est impossible que le gouvernement reste sous le poids de cette défiance que trahissent les murmures ; il faut s'expliquer nettement. Depuis trois mois que nous vivons ensemble, nous pouvons avoir confiance les uns dans les autres ; quelles que soient les paroles prononcées par le citoyen ministre des finances, nous les acceptons, car il n'a pu qu'exprimer une opinion qui est celle du gouvernement. (Très bien ! Longue sensation.)

Le citoyen GOUDEMAUX. Citoyens, je répète mes paroles. Je demande que le mot proportionnel prenne place dans votre constitution ; si l'on veut savoir pourquoi, je le dirai sans arrière pensée. La France s'est donnée une nouvelle forme de gouvernement que nous voulons sincèrement et loyalement maintenir. Point de consulat, point d'empire, point de restauration ni quasi-restauration. Nous ne voulons ni de l'une ni de l'autre, et nous croyons que le pays est de notre avis, mais à la condition qu'on ne

l'inquiétera pas, qu'on ménagera ses habitudes, qu'on ne fera pas trop bon marché de ses intérêts.

Le citoyen CAVAIGNAC. Je ne monte à la tribune que pour insister plus fortement sur les paroles que j'ai fait entendre de ma place. Dans l'intérêt du pays comme dans celui du gouvernement, il ne faut pas qu'il reste un voile entre nous. Le gouvernement donne sa pleine et entière adhésion aux paroles prononcées par l'honorable ministre des finances, paroles dictées par la sagesse et l'expérience. Nous les croyons assez nettes pour faire cesser toutes les incertitudes et rassurer le pays sur nos intentions.

Le citoyen Dufaure déclare, au nom de la commission, accepter l'amendement du citoyen ministre des finances et auquel se rallie également le citoyen Servièrre. Cet amendement consiste à remplacer le paragraphe 2 de l'art. 45 par celui-ci :

« Chacun y contribue en proportion de ses facultés et de sa fortune. »

Cet amendement est mis aux voix. 20 membres demandent le scrutin de division, qui donne le résultat suivant :

Nombre des votants, 740

Majorité absolue, 371

Pour l'amendement, 644

Contre, 96

L'ensemble de l'art. 45 est adopté avec cet amendement.

Art. 16. Aucun impôt ne peut être perçu qu'en vertu de loi.

Le citoyen Poujeard propose de dire :

« Nul impôt ne peut être établi ou perçu qu'en vertu de la loi. (Adopté.) »

Art. 17. L'impôt direct n'est consenti que pour un an.

Les impositions indirectes peuvent être consenties pour plusieurs années. — Adopté.

Le citoyen Kœnig propose le paragraphe additionnel suivant :

« Sont exempts de l'impôt les boissons, les denrées et tous autres objets de consommation de première nécessité qui seront spécifiés par la loi. »

Le citoyen Kœnig développe son amendement qui, selon lui, est le corollaire indispensable et forcé des articles 4 du préambule et 15 du projet. (Oh ! oh !)

Ce paragraphe additionnel est mis aux voix et rejeté.

Le citoyen Camille BARRACER. Je demande à adresser des interpellations au citoyen ministre des finances sur l'inobservation d'un décret de l'Assemblée.

Le citoyen président. Je ne puis laisser interrompre la discussion de la constitution.

Le citoyen Béranger ajourne ses interpellations.

CHAPITRE III. — Des pouvoirs publics.

Le citoyen Pierre Leroux propose un paragraphe additionnel qui serait placé en tête.

Voici cette intéressante pièce, que nous donnons tout au long.

L'Assemblée nationale,

« Considérant qu'il existe dans la connaissance humaine un principe qui n'est autre que la loi-même de la vie, principe enseigné par toutes les grandes religions et toutes les grandes philosophies sous le nom de Trinité, reconnu sous la forme de la foi, par l'immense majorité des hommes qui peuplent l'univers, et en particulier par la majorité des Européens et par la majorité des Français.

« Que ce principe, bien qu'il n'ait jamais été appliqué avec délibération aux constitutions politiques, n'en est pas moins visible dans toutes les constitutions dont nous admirons la durée et que c'est à lui que l'on doit rapporter cette durée ;

« Considérant en outre, que la connaissance de ce principe nous fait un devoir de l'appliquer.

« Voulant substituer la lumière de la raison à un aveugle empirisme, le consentement à l'obéissance, la liberté à l'esclavage.

Décrète que la constitution politique de la République sera organisée d'après ce principe, afin de mettre cette constitution en rapport avec la loi-même de la vie, de la rendre rationnelle et inattaquable, et d'aneantir par là, dans leur germe, les ambitions qui tendraient à la détruire.

Le citoyen Pierre Leroux développe son amendement, qui est rejeté.

Art. 18. Tous les pouvoirs, quels qu'ils soient, émanent du peuple.

Ils ne peuvent être délégués héréditairement. (Adopté.)

Le citoyen Proudhon propose d'ajouter à ce second paragraphe et à vie. (Rejeté.)

Le citoyen Kerdrel propose le paragraphe additionnel suivant avec suppression de l'art. 19 :

« Ils sont essentiellement séparés. »

La séance continue.

Fraudes électorales.

Nous avons donné dans notre avant dernier numéro le texte de la protestation adressée à l'Assemblée nationale contre l'élection du citoyen Rivet. Voici maintenant l'énoncé des faits sur lesquels est fondée la demande en nullité de cette élection :

A peine le résultat du scrutin pour l'élection d'un représentant du Rhône fut-il connu avant même le dépouillement général des scrutins, des réclamations se sont élevées de toute part contre les manœuvres illégales employées afin d'assurer par tous les moyens possibles le succès de la candidature du citoyen Rivet.

Sans doute, tous les faits énoncés n'entraînent pas juridiquement la nullité de l'élection, sans doute il en est un très-grand nombre qu'on pourrait considérer comme un abus d'influence, mais lorsque cette influence est exercée par des magistrats, ou par des hommes dont la position industrielle leur assure un empire presque absolu sur le sort d'un très-grand nombre de familles ouvrières, ces faits prennent de la gravité et méritent l'attention de l'Assemblée nationale.

Quand une irrégularité se commet dans une section, on la constate et on passe outre ; mais quand cette irrégularité se reproduit systématiquement dans un grand nombre de sections, le même jour, à la même heure, on est porté à croire à une tentative concertée avec les magistrats municipaux pour arriver au triomphe d'une candidature donnée.

Indépendamment des faits par lesquels il résulte que des votes ont été surpris ou forcés entre grand nombre, que des irrégularités identiques et nombreuses ont été commises, il en est d'autres dont la constatation légale doit rigoureusement entraîner l'annulation de l'élection du 17 septembre. Voici ce qui aurait été constaté suivant les rapports recueillis :

ABUS D'INFLUENCE.

A la Croix-Rousse, à la Guillotière, à la Tour-de-Salvagny, à Chaponost, à Saint-Laurent-de-Chamousset et dans un grand nombre d'autres communes, l'administration municipale, par l'entremise des employés de la mairie, de la gendarmerie et des gardes-champêtres, a adressé aux électeurs des bulletins de candidats avec leurs cartes électorales ; dans beaucoup de sections rurales, les gardes-champêtres, en armes, soit dans la salle de vote comme à l'Arbresle, soit à la porte comme à Neuville, usaient de leur caractère officiel pour distribuer des bulletins du candidat de l'administration. Dans ce dernier chef-lieu de canton, le maire et le juge de paix, siégeant au bureau, auraient adressé une allocution aux électeurs, avant l'ouverture du scrutin, pour les disposer favorablement à l'égard d'un candidat, pendant qu'ils présentaient son concurrent comme indigne de siéger à l'Assemblée nationale.

A Francheville, le tambour de la commune aurait annoncé

aux habitants, de la part du maire, qu'ils étaient invités à venir voter en faveur du citoyen Rivet.

A Ecully, pour prédisposer les élections en faveur d'un candidat, le maire aurait invité les plus influents à dîner, puis il aurait mis à la disposition des autres habitants deux pièces de vin, et leur aurait distribué des bulletins de candidat.

A Lyon, des négociants auraient indiqué à leurs ouvriers le candidat pour lequel ils devaient voter, en les menaçant de leur refuser de l'ouvrage si tel autre candidat était nommé : un citoyen couverturier aurait non-seulement violenté ainsi le vote de ses ouvriers et employés, mais il aurait en outre assisté à leur vote pour s'assurer s'ils n'enfreignaient pas ses injonctions.

IRRÉGULARITÉS PLUS OU MOINS GRAVES.

A Lyon et dans plusieurs assemblées électorales de la campagne, on aurait constaté le dépôt de plusieurs bulletins par le même électeur. A Anse, où ce fait s'est reproduit, le dépouillement du scrutin aurait à constater quatre voix de plus que le nombre des votants, malgré l'annulation de dix-huit bulletins doubles ; ailleurs, pour équilibrer de semblables différences, on aurait commis de plus graves irrégularités encore.

On aurait la certitude qu'un grand nombre d'électeurs, figurant sur plusieurs listes électorales de la ville et de la campagne, ou de plusieurs sections de Lyon, auraient usé des doubles votes. Sur l'indication de cette violation de la loi commise par un citoyen à la section de la salle Henri IV, le président de cette section aurait engagé le révélateur à garder le silence sur ce fait.

Des substitutions nombreuses de personnes auraient été constatées dans les votes : ce ne sont pas seulement des électeurs qui ont voté pour leurs parents ou leurs amis, des citoyens qui ont réclamé les cartes des électeurs absents pour voter à leur place ; ce sont des maires, comme celui de Bully, qui auraient disposé des cartes non retirées pour faire voter d'autres citoyens.

A Monsols, le président du bureau des élections, aurait disposé lui-même des bulletins au scrutin, au lieu et place des électeurs absents.

Dans plusieurs localités, comme à Lyon, on aurait signalé des citoyens qui auraient voté sur la simple présentation de leurs cartes, quoique leurs noms ne se soient pas trouvés sur la liste du bureau.

A Givors, à St-Cyr, les maires, membres du bureau, auraient envoyé à domicile chercher les électeurs, pour hâter leur vote, et après les avoir recueillis, ils auraient fermé le scrutin à une heure et quart, sans attendre jusqu'à deux heures, instant fixé par les affiches pour cette élection.

INFRACTIONS A LA LOI.

Les rapports faits par diverses communes constatent que dans plusieurs localités il n'a pas été dressé ni affiché de listes électorales ; ce fait a eu lieu aussi à la Croix-Rousse, malgré la réclamation de quelques membres du conseil municipal, ce qui a empêché un grand nombre d'électeurs d'user de leurs droits. A Caluire, une liste électorale a été dressée, il est vrai, mais n'a point été affichée, l'administration s'est bornée à la déposer au domicile d'un fonctionnaire public.

Deux communes de l'arrondissement de Villefranche, canton de Monsols, seraient restées entièrement étrangères aux élections.

Le 32^e régiment de ligne, cantonné à Venissieux et à Saint-Priest, est composé de beaucoup de Lyonnais, ils ont déclaré qu'on ne les aurait pas fait voter.

La garde mobile, sédentaire à Lyon, n'a pas été admise à voter, malgré la réclamation des soldats de ce corps ; le préfet du Rhône, interpellé sur ce fait après l'élection, a déclaré n'y avoir pas songé.

A Lyon, les procès-verbaux de canton auraient été déscellés avant le jour et l'heure fixés pour le dépouillement général et hors de la présence des délégués chargés d'assister à cette opération.

L'énoncé ci-dessus est loin de relater tous les faits d'irrégularité, ou de violence morale portés à la connaissance des signataires de la réclamation ci-jointe, une enquête officielle peut seule les recueillir et les constater d'une manière légale.

A cette pièce a été joint plusieurs protestations de la campagne ; et le tout a été déposé à la préfecture, le 25 septembre 1848, par les citoyens Auguste Morlon, Joseph Leatillon, Rey et Magnin.

Chronique locale.

Le citoyen préfet nous avait promis la réorganisation immédiate de la garde nationale et il n'en fait rien. Il est cependant à peu près temps d'y songer sérieusement : ce magistrat n'ignore pas sans doute que tous les individus enrôlés par les jésuites dans l'armée de l'ordre, possèdent déjà chacun deux pistolets, et qu'en ce moment on complète leur armement par la confection d'une hache pour chaque membre de la société. Il est au moins imprudent de laisser les républicains exposés à toute la haine de leurs ennemis armés, sans leur donner au moins les moyens que la loi elle-même leur accorde de réprimer le désordre. La garde nationale lyonnaise réclame son prompt réarmement. Avis au citoyen préfet.

— Hier, à sept heures du soir, un événement terrible a mis toute la Guillotière en émoi. Un nommé Martin, habitant cette ville, se présente chez le citoyen Magnin, marchand d'huiles, et tire sur l'épouse de ce citoyen un coup de pistolet, presque à bout portant. Cependant la balle a touché le comptoir avant d'atteindre la femme, qui n'a eu qu'une égratignure au bras. Le sieur Martin s'était aussitôt tiré à lui-même un second coup de pistolet en pleine poitrine, et l'on assure que sa blessure n'est pas mortelle. On ignore complètement les motifs de cet acte de cruauté barbare.

— Sur la grève, au bord de la Saône, à la hauteur du quai de l'Arsenal est, étendu sur le gravier, un arbre énorme, qui, s'il fallait en croire tous les canards auxquels il a déjà donné le jour, serait de beaucoup antérieur à la création du monde.

Cet arbre que nous avons vu, et dont nous voulons parler en mettant de côté toute prétention à la science, a des proportions colossales. Retiré de la Saône garni de ses principales branches,

dont plusieurs avaient la grosseur de deux corps d'hommes ; le tronc, long de vingt mètres environ, présentait au moins cinq mètres de circonférence. Aujourd'hui qu'il est équarri et débarrassé du détritus dont il était recouvert, sa circonférence est encore de trois mètres et demi à quatre mètres.

Les passants contemplant avec étonnement ce Mathusalem des forêts ; les savants ont visité avec intérêt et curiosité ce colosse, enfoui sans doute dans les eaux à la suite de quelque cataclysme. Il a même été question de lui faire une place d'honneur au Palais-des-Arts.

Quoiqu'il en soit, on ne peut manquer d'être frappé d'étonnement à la vue de ce monument d'une haute antiquité ; on éprouve une espèce de vénération pour ce tronc puissant, pour cet arbre vénérable, sur lequel des siècles ont à peine pu sillonner quelque fissures.

La partie de l'arbre la plus exposée au contact de l'eau est grisâtre, à un pouce de profondeur environ, et quoique atteinte, conserve une certaine solidité. En approchant vers le milieu, le bois prend une teinte semblable à celle du palissandre. Le cœur a conservé la couleur du chêne, espèce à laquelle il appartient.

Espérons que la science voudra bien tourner de ce côté ses savantes recherches, soit pour préciser, autant que faire se peut, le séjour de cet arbre au fond des eaux, soit pour expliquer les causes probables qui ont pu l'y entraîner, ou pour constater, dans l'intérêt des constructions marines, la résistance qu'il a opposée à l'action du fleuve.

Déjà la spéculation qui, dans ce siècle ne respecte rien, s'est emparée de ce noble débris. Une bande noire l'a mis en exploitation ; la hache déchire ses flancs. Tout ce qui ne pourra servir à confectionner quelques meubles précieux, sera livré aux flammes. Les vandales !

La Saône a 20 pieds de profondeur à l'endroit d'où l'arbre a été retiré. Le jeu d'une drague dont il empêchait le mouvement en a amené la découverte. Les crocheteurs du pont d'Ainay, munis d'un cordage de force prodigieuse, de mouffes et de cabestans, ont eu une peine infinie à l'amener sur la berge.

(Salut Public.)

— Le 2^e escadron des guides, venant de Saumur et se rendant à Grenoble, est arrivé hier à Lyon, d'où il partira aujourd'hui pour Vienne.

— Le port d'Ainay présente en ce moment le spectacle le plus animé. Sur ce seul emplacement, et sans solution de continuité, se trouvent sept ou huit bateaux à vapeur en construction ou en réparation. Sur le bas-port, sont formées de nombreuses pyramides de boulets et de bombes de tous calibres destinés soit à l'arsenal de notre ville, soit à l'armée des Alpes.

— Onze officiers espagnols carlistes ont passé, dimanche à Lyon, escortés de gendarmes et se dirigeant sur Dijon. Ils venaient de la frontière d'Espagne, où ils ont été brutalement arrêtés en voulant rentrer dans leur patrie.

— Le dépouillement des votes pour l'élection de la chambre de commerce a lieu aujourd'hui.

— Nous apprenons que le gouvernement se prépare à faire commencer bientôt les travaux du chemin de fer de Lyon à Avignon.

L'exécution de cette voie de fer intéresse à trop haut point notre département, pour que nous ne nous félicitions pas de cette décision.

L'intérêt particulier de notre pays, moins encore que l'intérêt générale de la France, appelle l'exécution rapide de ce qu'on a nommé avec juste raison la voie du pain.

(Courrier de la Drôme.)

— Il est question de la prochaine arrivée dans notre ville de Mayer, le célèbre chanteur de chansonnettes, dont le talent fait depuis longtemps les délices de la société parisienne. Cet artiste doit, dit-on, se faire entendre au Jardin-d'Hiver.

— Le citoyen Joguet, de Lyon, élève distingué de notre ville, vient d'être nommé proviseur au collège de Nancy, où depuis longtemps il était professeur d'histoire.

— Dimanche, 24 septembre, il est arrivé un grave accident à la voiture d'Annonay à Lyon. A dix minutes de Serrières, la route est coupée par un petit ruisseau grossi par la pluie de la nuit ; pensant qu'il y aurait du danger à franchir ce passage difficile, les voyageurs crurent prudent de descendre de la voiture, le postillon s'obstina à vouloir passer. Arrivés au milieu du ruisseau, les chevaux et la voiture ont été entraînés par le courant ; tout a été précipité dans un gouffre de plusieurs mètres de hauteur. On a pu sauver le postillon, grâce au courage et au dévouement de cinq mariniers de Serrières qui se sont exposés à une mort presque certaine. Les bagages ont été presque tous sauvés par ces mêmes mariniers, la plupart pères de famille. Ce sont les nommés Cuminal (Paul), Seux (Louis), Ramay (Pierre), Faure (Denis) et Compara (Henri) ; ce dernier est un jeune homme de 18 ans.

Les chevaux ont péri.

— Un deuxième vol vient d'être commis au préjudice du citoyen Mortera, auteur du *Guide du vrai Républicain*, par le nommé Bouvenot, commis en librairie, demeurant rue de Jussieu, lequel avait pris une liste de souscription à la date du 5 juin 1848, pour prendre des noms de souscripteurs à l'ouvrage qu'il publie.

D'après les informations prises devant le commissaire de police Lientard du cinquième arrondissement et devant le commissaire de la République, ledit Bouvenot aurait avoué avoir reçu une somme qui doit dépasser cinq cents francs, et l'avoir détournée au préjudice du citoyen Mortera, auteur de cet ouvrage. Le citoyen Lientard invite tous les citoyens qui ont souscrit à cet ouvrage audit Bouvenot (Paul), à se rendre à son bureau, rue Belle-Cordière, pour rendre hommage à la vérité.

Le bureau du citoyen Mortera est rue de la Poulaille, 20, au 4^e.

Bouvenot (Paul) a été incarcéré à la prison de Roanne le 25

septembre 1848, et Boninot (Emmanuel) le 10 du même mois. Ces deux voleurs ont volé et détourné au préjudice dudit citoyen Mortera une somme qui dépasse 2,000 fr.

Un duel vient d'avoir lieu à Avignon entre le citoyen A. Gente, dernièrement nommé représentant dans le département de Vaucluse, et M. Léo Delaborde, espèce de sicaire du parti royaliste. Voici les renseignements qui nous sont transmis à ce sujet par l'un de nos amis ; on verra que les beaux jours de la Restauration vivent encore dans ce pays, et que ceux qui ont assassiné le maréchal Brune ont fait des élèves dignes d'eux.

Avignon, le 24 septembre 1840.

Un événement malheureux vient de jeter le deuil et la consternation dans la ville d'Avignon. Une rencontre au pistolet a eu lieu hier entre le citoyen A. Gente, représentant de Vaucluse, et M. Léo Delaborde. Les combattants étaient à vingt pas ; les deux premiers coups de feu n'ayant atteint personne, on en a échangé deux autres. Le second coup a été funeste au citoyen Gente ; il a été atteint au bras, près du coude ; la balle lui a brisé l'os en traversant le bras, elle a même percé l'habit et est venue s'aplatir contre la poitrine, qui a reçu une légère contusion. Un chirurgien, qui se trouvait sur le lieu du combat, a aussitôt pansé la blessure ; on espère qu'elle ne nécessitera pas d'amputation ; néanmoins, on ne peut se dissimuler qu'elle ne soit très grave. Fasse le ciel qu'elle n'ait pas de funestes conséquences.

Lorsque cette nouvelle s'est répandue dans la ville, tout le monde a été frappé de stupeur. Les républicains sont exaspérés contre les carlistes qui ne cessent de poursuivre de leurs invectives et de leurs outrages les hommes les plus honorables et les plus dévoués.

La réunion du club électoral, qui a eu lieu le même soir, a été fort orageuse. Le président du club, le citoyen Duchêne, dont l'énergie s'est élevée au niveau de la gravité des circonstances, a eu beaucoup de peine à contenir cette foule irritée qui demandait vengeance ! Quand le président a donné des nouvelles du blessé, l'émotion des assistants était à son comble ; des larmes roulaient sur plus d'une joue, et la salle entière frémissait d'indignation.

Depuis six mois, les républicains ont montré une longanimité au-dessus de tout éloges ; mais les provocations incessantes des carlistes ont dépassé toutes les bornes. La balle qui vient d'atteindre le citoyen A. Gente, ce représentant si cher à la démocratie vauclusienne, a frappé en même temps tous les cœurs républicains. Depuis longtemps, le citoyen Gente était en butte aux attaques les plus odieuses. Les nobles, artistes au pistolet, sont, comme en 1815, comme toujours, altérés de sang, et ils ont choisi pour première victime, l'homme qui, lors de la Révolution de Février, les avait défendus, protégés contre de terribles représailles, l'homme que le département de Vaucluse vient de nommer pour la seconde fois son représentant, en dépit de toutes les manœuvres des jésuites et des réactionnaires. Mais, qu'ils y prennent garde ; le peuple est à bout de patience, et l'on recule d'effroi en songeant aux conséquences terribles que pourrait avoir la mort du citoyen A. Gente.

Spectacles du 27 septembre.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.

CÉLESTINS. — *Closerie des Genêts*, drame.

SOIES. — Le marché de Joyeuse de mercredi dernier a été assez important pour les soies : toutes les belles qualités se sont vendues en hausse et ont été enlevées aux prix de :

Soies sur fines, premier choix.	38 75 à 39 85 le kil.
Soies fines.	35 à 36 30
Soies communes ou deuxième choix.	24 20, 25, 26, 27, 28 et 29, suivant le mérite.

A Aubenas, le marché du 23 a été à peu près nul, à cause de la pluie torrentielle qui a duré toute la journée ; il ne s'est traité que quelques affaires à des prix un peu plus bas qu'à Joyeuse.

A Romans, les transactions commencent à reprendre et les prix s'améliorent ; les achats s'opèrent au prix de 30 à 31 fr. le kil. pour les soies courantes du pays.

A Marseille, malgré les avis toujours plus favorables à cet article, qui nous arrivent des marchés de l'intérieur, les ventes de la semaine se réduisent à peu près à zéro. Malgré cette mévente, les cours sont bien tenus.

Sur les 27 balles arrivées de Syrie par le dernier vapeur, 20 balles sont de transit.

9 balles Castravan,	à 11 fr.
2 Bay,	à 12 fr. 50

COMITÉ DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL DE LYON.

Séance du 5 septembre 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MORELLET.

Ouverture de la séance à 7 heures et demie du soir.

Sont présents les citoyens : Bouvet, Brosse, Castel, Clasis, Coignet (Fr.), Coignet (Antoine), Coummer, Covillard, Curtet, Favier, Grand-Clément, Gery, Gros (Pierre), Guillermain, Gudin, Magnin, Morrellet, Morlon, Peygnoux, Renaud, Vallier.

Délégués des corporations : Bertrix, Lacroix, Pailley, Bruno, Rozi, Rondot, Vincent (Jean-Louis), Girardot, Smith, Poté, Noël (N.), Noël (L.), Grivet, Chanalet.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

On fait lecture d'une délégation des ouvriers typographes, les citoyens Cantel-Baudet et Deville, délégués, sont admis.

Le citoyen Brosse fait lecture de la société fraternelle des ouvriers menuisiers de Lyon, demandant au comité de vouloir bien appuyer auprès du préfet du Rhône, la demande qu'ils ont faite pour la confection des hampes de drapeaux commandées par le Gouvernement.

Le président propose qu'il soit nommé une commission pour se rendre auprès de ce fonctionnaire, afin de s'entendre avec lui sur la répartition des travaux qui restent à faire de cette commande.

Cette proposition est adoptée.

Les citoyens Morellet, Renaud, Coummer, Noël (N.), Gery, Chanalet, Covillard, Rondot, Rozi, Vallier, Coignet (F.) et Peygnoux sont désignés pour faire cette démarche.

Le citoyen Coummer est chargé d'élaborer une lettre au citoyen préfet, pour lui demander le jour et l'heure où il pourra recevoir cette commission.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion concernant l'affaire des veloutiers.

Le citoyen Rondot pose de nouveau la question en ces termes :

« L'association projetée des veloutiers, est-elle une association entre patrons et ouvriers, ou entre ouvriers seulement ? »

Avant d'engager la discussion à ce sujet, le citoyen Rozi explique ce qui s'est passé à la séance d'hier, composée des délégués seulement.

Le citoyen Coignet (F.) explique que l'association des ve-

loutiers est incontestablement une association d'ouvriers en eux. Car ceux qui sont appelés à en faire partie n'apportent que leur instrument de travail, et produisent à façon pour le négociant qui est le véritable patron.

Le président pense qu'il est impossible de pouvoir obtenir les deux cent cinquante mille francs pour le projet de banque du citoyen Renaud.

Quand ce projet sera bien formulé, on pourra l'envoyer au ministre, en demandant une somme spéciale pour la fondation de cette banque, lui faisant remarquer qu'elle est d'une haute importance pour toutes les corporations.

Le citoyen Clasis demande si les fabricants qui seront admis dans la société des veloutiers, y seront reçus à un autre titre que les ouvriers ; car si ce devait être une association de chefs d'atelier et de fabricants, il serait injuste qu'on lui allouât des fonds qui ne serviraient qu'à exploiter de nouveaux ouvriers.

Le citoyen Covillard répond que c'est une association d'ouvriers, il n'y a pas deux catégories, tous y seront reçus au même titre.

Le citoyen Gros (Pierre) dit qu'il serait juste et équitable de venir en aide à toutes les corporations, car elles souffrent toutes. Mais celle des veloutiers est, sans contredit, la plus nécessaire ; les ouvriers de cette industrie sont les plus malheureux ; ils ont formulé un acte de société qui paraît réunir tous les éléments de succès. Il est donc raisonnable, si une somme doit être accordée par le gouvernement à une association de ce genre, qu'elle le soit à celle des veloutiers.

Quant à la question de savoir si c'est une association d'ouvriers, ou de patrons et ouvriers ; il explique que tous les veloutiers sont ouvriers, qui possèdent chacun leurs instruments de travail. L'exiguïté des bénéfices ne permet pas d'établir deux catégories. Il donne de nouvelles explications, et conclut à ce que le comité demande la somme promise par le gouvernement pour la société des veloutiers.

Le citoyen Rozi remercie le citoyen Gros (P.) d'avoir ainsi déterminé la position des ouvriers de cette malheureuse industrie. Il fait remarquer que les fabricants auxquels la société fait appel ne pourront jamais être que ses commis.

La question étant suffisamment éclairée, le président met aux voix les conclusions du rapporteur de la commission chargée d'élaborer ce projet. Ces conclusions tendent :

1^o A ce que le comité de l'organisation du travail, donne son approbation à l'acte de société dont il a entendu la lecture.

2^o A ce qu'il appuie de tout son pouvoir, l'union des veloutiers, dans les demandes qu'elle est dans l'intention d'adresser au gouvernement, qui sont : un appel de fonds ou demande de garantie des pertes pour dix ans, et un délégué pour surveiller les opérations.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Le président propose qu'une lettre en demande de fonds pour la société des menuisiers soit élaborée et renvoyée au ministre.

Une commission est nommée à cet effet. Ce sont les citoyens Renaud, président, Gros (Pierre), Morlon, Vallier, Peygnoux, Gudin, Curtet et Rondot.

La séance est levée à neuf heures un quart.

AVIS. — Les chefs d'atelier tisseurs d'étoffes de soie unies et velours, qui voudraient participer à une association entre ouvriers, sous le patronage et avec la coopération du ministre du commerce, auront à se présenter, pour prendre connaissance des statuts, chez le citoyen Félix Martin, Grande-Rue de Vaise, 60, tous les jours, à six heures du soir, jusqu'à la fin du présent mois de septembre.

ANNONCES.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

ESSENCE CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE D'AMÉRIQUE,

Pour la guérison prompte et radicale des Maladies secrètes et de la peau, Vices du sang, Dartres, Gale, Boutons, etc.

INJECTIONS INFALLIBLES DU DOCTEUR LUPPI,

Pour guérir en trois ou quatre jours seulement les gonorrhées ou écoulements, même les plus invétérés, et qui ont résisté aux autres moyens.

Nous nous sommes livrés avec travail et réflexion à l'étude de l'affection vénérienne et de son mode d'assimilation avec notre organisation, l'aide des moyens que nous annonçons nous sommes parvenus à lutt contre ses pernicieux effets d'abord, puis à en débarrasser tout-à-fait l'économie en très-peu de temps.

On ne saurait mettre en doute le service que nous rendons à l'humanité, en supprimant les tisanes, les sirops, les pilules et tout le attirail mercenaire dont on a l'habitude de gorger le malade. Non-seulement nous avons simplifié le traitement, mais nous offrons les vrais antidotes du mal vénérien, seuls moyens de se débarrasser en très-peu de temps peu de frais et presque sans peine d'une maladie qui, si elle n'est pas traitée très-tôt, est toujours très ennuyeuse et décourage souvent par persistance de ses symptômes.

Prix : Le flacon essence de Salspareille, 5 fr.

— Les injections infallibles, 3

Chez M. CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, vis-à-vis de l'hôtel du Parc, à Lyon.

DAGUERREOTYPE ARTISTIQUE

De M. Adrien BERTRAND, Ci-devant place des Terreaux, actuellement

Quai du Peuple, 39 (précédemment quai d'Orléan Au premier étage, à l'angle de la place d'Albon,

PORTRAITS

Procédé perfectionné spécial, genre miniature, SANS MIROIR ! Épreuves de choix et SIGNÉES.

QUELQUE TEMPS QU'IL FASSE, de neuf heures du matin à heures du soir.

Le directeur-gérant, FAURES.

Imprimerie de veuve Arné, gr. rue Mercière, 44.